Les procédures de l'audit viseront à :

- Confirmer que les fonds transférés pour l'exécution du programme ont été reçus par le partenaire ;
- Exécuter des tests sur les différents éléments des rapports financiers tels que les recettes, les dépenses, les soldes de trésorerie ;
- Déterminer si les conditions de financements et obligations indiquées dans le contrat de financement ont été respectées.
-

5 Résultats attendus

Un rapport d'Audit provisoire est sera produit et partagé avec les responsables de la CEJP. Un rapport d'audit définitif sera alors élaboré après avoir pris en compte les observations et commentaires des responsables de la CEJP sur les conclusions du rapport provisoire. Ce rapport devra inclure toutes les dépenses du projet.

Le rapport définitif inclura :

- L'opinion de l'auditeur pour la période auditée suite à la vérification de l'exactitude et la fiabilité des états financiers et d'autres documents pertinents du programme ;
- L'obtention de l'assurance que les fonds transférés par MM Hollande sur le compte de la CEJP ont été utilisés dans un souci d'économie et d'efficience et uniquement à des fins pour lesquels ils ont été alloués ;
- Dans le rapport devra figurer l'état des fonds reçus, des coûts directs éligibles et/ ou inéligibles et des coûts indirects ainsi que l'analyse financière de la trésorerie pour l'exercice sous audit, conformément aux clauses du contrat ;
- Les états financiers de la CEJP à la fin de l'exercice (tableau des recettes et des dépenses et situation de trésorerie), comprenant une comparaison du budget approuvé par rapport aux dépenses effectuées pour la période auditée ;
- La vérification de la régularité de l'ensemble des opérations comptables ;
- L'analyse du système de contrôle interne et formulation des recommandations pour l'amélioration du système de gestion administrative, comptable et financière.

6. Profil du Consultant (Cabinet d'Audit)

- Connaissance confirmée des procédures de gestion administrative, financière et comptable généralement admises par les bonnes pratiques de gestion ;
- Expérience de plus de 5ans dans l'audit des organisations sans but lucratif (ASBL)
- Etre agrée à l'Ordre des Professionnels Comptables « OPC » ;